

ARCHIVES

C.I.J.

Communiqué n° 62/29
(non officiel)

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, sont mis à la disposition de la presse :

L'agent de l'Afrique du Sud en les affaires du Sud-Ouest africain ayant, à l'audience du 22 octobre 1962, déposé un amendement à ses conclusions précédentes, amendement jugé nécessaire à la suite des questions posées par le juge sir Percy Spender, l'agent de l'Ethiopie et du Libéria a demandé à se réserver le droit de commenter cet amendement lors d'une audience ultérieure.

La Cour, après en avoir délibéré, a fait savoir aux agents des Parties qu'elle tiendrait une audience le mercredi 24 octobre 1962 à 10 heures 30 pour entendre les commentaires éventuels de l'agent de l'Ethiopie et du Libéria. Toutefois, celui-ci a, le 23 octobre, fait connaître au Greffe qu'il renonçait à présenter des commentaires. En conséquence, l'audience prévue pour le mercredi 24 octobre à 10 heures 30 n'aura pas lieu. Les agents des Parties ont été informés que la procédure orale en les affaires du Sud-Ouest africain (exceptions préliminaires) était close.

La Haye, le 23 octobre 1962.

I.C.J.

Communiqué No. 62/29
(Unofficial)

The following information from the Registry of the International Court of Justice is communicated to the Press:

At the hearing of 22 October 1962, the Agent for South Africa in the South West Africa cases having filed an amendment to his previous Submissions; considered to be necessary in the light of the questions put by Judge Sir Percy Spender, the Agent for Ethiopia and Liberia requested permission to reserve the right to comment on that amendment at a later hearing.

After having deliberated, the Court informed the Agents for the Parties that it would hold a hearing at 10.30 a.m. on Wednesday, 24 October 1962, to hear possible comments by the Agent for Ethiopia and Liberia. On 23 October, however, the latter informed the Registry that he did not wish to avail himself of this opportunity of presenting comments. The hearing arranged for 10.30 a.m. on Wednesday, 24 October, will therefore not be held. The Agents of the Parties have been informed that the oral procedure in the South West Africa cases (Preliminary Objections) is closed.

The Hague, 23 October 1962.